

Délibération n°
2025.011

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRE BUDGETAIRE

DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES
DU DEPARTEMENT

Programme de voirie 2025

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2025 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2025 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 26 novembre 2024 ;

Considérant que le programme de voirie 2025 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 2 : 65 000 € HT,
- Avenue de Puymorel : 115 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 180000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat Territorial à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2025 dont le montant estimatif s'élève à 180 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2025 auprès du Département au titre du Contrat Territorial :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
180 000 €	Contrat Territorial	40 %	50 000 €	20 000 €

**Délibération n°
2025.011**

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 11

Suite n° 1

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	125 000 €
TOTAL HT	180 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025